

## **Conseil communal du 25 mars 2021**

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 11 mars 2021

### **en séance publique**

#### **1. Information et communication**

- 1.1. **Présentation du Colonel GILBERT : "Présentation de la zone de secours et de son financement".**

#### **2. Approbation du procès-verbal**

- 2.1. **Approbation du procès-verbal du Conseil communal virtuel du 25 février 2021**

#### **3. Comités syndicaux**

- 3.1. **Commission Patritaire Locale (CoPaLoc) - Règlement d'ordre intérieur - Approbation**

*Conformément au Décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, l'article 93 précise que chaque commission (COPALOC) élabore son règlement d'ordre intérieur ;*

*Celui de la commune étant devenu obsolète, la COPALOC en sa séance du 9 février 2021 a approuvé le nouveau règlement d'ordre intérieur.*

## 4. Energie

### 4.1. Programme de remplacement des luminaires d'éclairage public 2019-2029 - Offres Ores pour la phase 2 sur 6 (ancienne commune de Floreffe)

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : Freddy TILLIEUX

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

#### 2. Qui est agent traitant ? Pierre LEMOINE

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

Dans le cadre du programme de remplacement des luminaires d'éclairage public, ORES a renouvelé en 2020 les luminaires basse pression Sodium des anciennes sections de Floriffoux et de Franière (+ la rue des Artisans)

La Commune de Floreffe a réceptionné deux offres du gestionnaire de réseau Ores pour la phase 1/2 pour poursuivre le remplacement de l'éclairage public le plus ancien de l'ancienne commune de Floreffe. Il s'agit en priorité de remplacer les luminaires Sodium basse pression, et non encore les Sodium haute pression. Cette nuance explique que peu de luminaires soient remplacés dans le centre de Floreffe.

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU -1.811.111.5

Fiche 62683

#### 5. Que dit la loi ?

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public en matière d'Eclairage Public prévoit une modernisation du parc d'éclairage par le gestionnaire de réseau ORES en 10 ans.

#### 6. Quelle est l'estimation du projet ?

Budget extraordinaire 2021 :

Dépenses – Article CR137/733-60/20200014 : 99874,59 €, part à charge de la commune.

Recettes – Article 137/961/51/20200014 : 99874,59 € (Emprunt).

#### 7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Etape 1 (29/05/2019) : Convention cadre fixant l'ensemble des modalités possibles d'interventions, approbation des priorités de phasage pour l'ensemble du plan de remplacement.

Etape 2 (26/09/2019) : accord sur le choix du matériel pour le remplacement des luminaires d'éclairage public, phase 1/6 - Floriffoux (+ Rue des Artisans) et Franière.

Etape 3 (28/11/2019) : renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat Ores Assets pour les marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens Basses Tension, Eclairage public et poses souterraines

Etape 4 : remplacement des luminaires Sodium basse pression du territoire de l'ancienne commune de Floreffe..

#### 8. Quel est l'avis du service ?

Favorable, fichiers d'économies d'énergie à l'appui.

#### 9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable. Avis de légalité n°.

#### 10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non.

#### 11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui, réunion avec Freddy TILLIEUX et Bruno SCOHIER pour examiner la proposition d'ORES le 25 février.

#### 12. Combien y a-t-il d'annexes ?

17

## 5. Marché(s) public(s) de services

### 5.1. Diverses prestations de transports du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023 - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation de devis estimatif

#### 1. Qui pilote ?

**Pilote politique :** Freddy TILLIEUX

**Pilote administratif :** Caroline WAUTHIER

#### 2. Qui est agent traitant ? Caroline WAUTHIER

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

le marché actuel désignant le transporteur effectuant tous les transports en car de la Commune et du CPAS de Floreffe est désigné jusqu'au 30 juin 2021.

il convient donc de lancer un nouveau marché pour désigner un nouvel adjudicataire.

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.851.121.7 / 62.764

#### 5. Dans quel plan est-on ?

Néant

#### 6. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CC est-il compétent ?

CC compétent sur base L1222-3 du CDLD / Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28/02/2019.

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La décision se fonde sur la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

Estimation: 106.573,54TVAC (100.541,08€ HTVA)

Budget: dépense ordinaire prévue sur 2 articles différents:

722/124-22 et 722/124-24

le CPAS prévoit également les sommes nécessaires.

#### 8. Où en est-on dans la procédure ?

- 25/03/2021 Conseil communal: choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

- avril 2021: Collège communal: engagement de la procédure - Envoi des CSC et fixation date d'ouverture des offres.

- mai 2021: Collège communal: Attribution du marché

- mai-juin 2021: Notification du marché

#### 9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?

#### 10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

#### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

**12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*oui*

**13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*tutelle générale d'annulation avec transmis obligatoire*

**14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Inconnu à ce stade*

**15. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail)*

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*- note de synthèse + projet de délibération*

*-estimation du marché*

*- CSC*

*- avis de légalité du Directeur financier*

## 6. Marché(s) public(s) de travaux

### 6.1. Travaux de voirie - Pose d'éléments linéaires - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du Cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : Freddy TILLIEUX

Pilote administratif : Bruno SCOHIER

#### 2. Qui est agent traitant ? Bruno SCOHIER, Caroline WAUTHIER

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de travaux de voiries - pose d'éléments linéaires dans les voiries suivantes:

- rue de Robersart;
- rue des Hayettes;
- rue Fernand Casimir.

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.811.11.3 / 62.763

#### 5. Dans quel plan est-on ?

Néant

#### 6. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CC est-il compétent ?

CC compétent sur base L1222-3 du CDLD / Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28/02/2019.

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La décision se fonde sur la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

##### Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

##### Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

##### Faut-il une MB ?

Estimation: 53.641,77€ TVAC (44.332,04€ HTVA)

Budget: dépense: 421/731-60/20210020 (50.000 €) - recette: 421/961-51/20210020 (emprunt)

Aucune subvention prévue.

En fonction du montant des offres, une MB devra peut-être être envisagée.

#### 8. Où en est-on dans la procédure ?

- 25/03/2021 Conseil communal: choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

- avril 2021: Collège communal: engagement de la procédure - Envoi des CSC et fixation date d'ouverture des offres.

- mai 2021: Collège communal: Attribution du marché

- mai-juin 2021: Notification du marché

#### 9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?

#### 10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

#### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

**12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Sans objet*

**14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Inconnu à ce stade*

**15. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail)*

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

- note de synthèse + projet de délibération
- estimation du marché
- estimation par voirie
- CSC
- plans (3)
- plan du coordinateur sécurité/santé
- avis de légalité du Directeur financier

## 7. Partenaires - ASBL

### 7.1. ASBL Réseau Bébé Bus (RéBBUS) - Assemblée générale extraordinaire : 14 avril 2021

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique: Carine HENRY

Pilote administratif: Stéphanie DENIS

#### 2. Qui est agent traitant ? Isabelle LAYACHI

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ? Assemblée Générale extraordinaire de l'ASBL RéBBUS

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?-1.842.714 / 63338

#### 6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Sur base du CDLD, article L1523-12 stipulant que :

- les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

· Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

SO

· Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

SO

· Faut-il une MB ?

SO

#### 8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

SO

#### 9. Quelle est la question ?

SO

#### 10. Quel est l'avis du service ?

SO

#### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

#### 12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

SO

#### 13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

SO

#### 15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

#### 16. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

## 8. Participation citoyenne - Conseils consultatifs

### 8.1. Commission consultative communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) : rapport d'activités 2020

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique: Magali DEPROOST

Pilote administratif: David PYNNAERT

#### 2. Qui est agent traitant ? David PYNNAERT

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

La Commission consultative de l'aménagement du territoire et de mobilité de Floreffe s'est réunie quatre fois en 2020 soit les 11/02, 19/05, 15/09 et 20/10. Soit 4 séances ordinaires où le quorum était atteint. La crise de la Covid a perturbé le fonctionnement de la Commission qui a néanmoins su s'adapter aux évolutions des règles sanitaires.

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.777.81

#### 6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

SO

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

SO

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

• Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

SO

• Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

2500 €

• Faut-il une MB ?

Non

#### 8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

SO

#### 9. Quelle est la question ?

SO

#### 10. Quel est l'avis du service ?

SO

#### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

#### 12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

SO

#### 13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

SO

#### 15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

#### 16. Combien y a-t-il d'annexes ?

xxx

La Commission consultative de l'aménagement du territoire et de mobilité de Floreffe s'est réunie quatre fois en 2020 soit les 11/02, 19/05, 15/09 et 20/10. Soit 4 séances ordinaires où le quorum était atteint. La crise de la Covid a perturbé le fonctionnement de la Commission qui a néanmoins su s'adapter aux évolutions des règles sanitaires.

## 9. Personnel (administratif et ouvrier)

### 9.1. COVID-19 - Fonction publique locale - Dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ

#### 2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

#### 3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?

COVID-19 - Fonction publique locale - Dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19

#### 4. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

#### 5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?

-2.08 - 63296

#### 6. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1212-1 précisent :

- que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ; que les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret;

- que le conseil communal fixe :

- le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune ;
- le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune ;

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

SO

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Non

#### 8. Où en est-on dans la procédure ?

/

#### 9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

#### 10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Non

#### 11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui Tutelle spéciale d'approbation

#### 12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui oralement

#### 13. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

## à huis clos

### **9. Personnel (administratif et ouvrier)**

#### **9.1. Demande de mise à la pension anticipée**

*Conformément à l'article 365 du statut administratif du personnel arrêté en séance du 30 janvier 2012 par le Conseil communal approuvé par le Collège provincial de Namur en date du 22 mars 2012, il appartient à l'intéressé de transmettre sa lettre de démission au conseil communal au moins six mois avant la date de prise de cours de la pension anticipée ;*

#### **9.2. Demande de mise à la pension**

*Conformément à l'article 365 du statut administratif du personnel arrêté en séance du 30 janvier 2012 par le Conseil communal approuvé par le Collège provincial de Namur en date du 22 mars 2012, il appartient à l'intéressé de transmettre sa lettre de démission au conseil communal au moins six mois avant la date de prise de cours de la pension anticipée ;*

### **10. Personnel (enseignant)**

#### **10.1. Demande de congé :**

*Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé aux membres du personnel enseignant. L'intéressée sollicite une interruption de carrière partielle d'1/5 temps pour l'année scolaire 2021-2022.*

#### **10.2. Mise en disponibilité :**

*Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Dans le cadre d'une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, il appartient au Pouvoir organisateur, en l'occurrence le conseil communal, d'introduire celle-ci auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

#### **10.3. Ratifications de désignations prises par le Collège communal:**

*Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.*

*Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.*

*Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.*